



Pau, le 6 novembre 2023

Rémunérations :

heures statutaires, supplémentaires

Le compte n'y est vraiment pas !

La récente augmentation de nos traitements, annoncée en fanfare par les ministres de la Fonction publique, des Comptes publics et de l'Éducation nationale a légitimement suscité des interrogations. Voici quelques éléments explicatifs.

Par exemple, il est souvent affirmé que les HS sont moins bien rémunérées que les heures de cours « normales ». Voici des éléments de réponses en comparant, une fois déduits tous les prélèvements obligatoires, la rémunération des HSA et d'une heure de cours « normale », c'est à dire d'une heure de cours de nos obligations réglementaires de services (15h ou 18h).

Salaire indiciaire

La valeur annuelle brute du point d'indice est de 59,0734 €. Le salaire mensuel brut, figurant sur le bulletin de salaire, est obtenu en multipliant l'indice par un douzième de la valeur annuelle du point d'indice. Exemple : un certifié.e échelon 8 perçoit $557 \times 59,0734 / 12 = 2741,99$ €.

Sur ce salaire indiciaire brut sont effectués divers prélèvements obligatoires : la retenue pension civile (financement des retraites), la CSG (Contribution Sociale Généralisée, qui comprend une part déductible des impôts et une part non déductible), et la CRDS (Contribution Remboursement de la Dette Sociale). Lors de la mise en place du PPCR, il y a également eu mise en place d'un transfert primes/points, à prendre en compte pour un calcul correct.

Le salaire indiciaire net est obtenu en prenant en compte les prélèvements précédents et le transfert primes/points. Ainsi un.e certifié.e au 8ième échelon perçoit donc 2146,99 €. On retrouve ainsi le salaire indiciaire net tel qu'il apparaît pour la zone 3 (zone sans indemnité de résidence) page 7 dans le supplément Rémunérations et carrières de l'US n° 837 du 23/09/2023.

HSA et prélèvements obligatoires

Un.e certifié.e classe normale perçoit 1207,60 €/an soit 134,18 €/mois sur 9 mois.

La 1ère HSA est majorée de 20% : $1207,60 \times 1,2 = 1449,12$ € soit 161,01 €/mois sur 9 mois. Un.e agrégé.e classe normale perçoit 1744,94 €/an soit 193,88 €/mois sur 9 mois. La 1ère HSA s'élève à 2093,92 € soit 232,65 €/mois sur 9 mois.

Les HSA sont soumises aux prélèvements pour la CSG, la CRDS, la RAFFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique, régime obligatoire, par points et par capitalisation, créé en 2003 par le gouvernement qui refusait que les HS et les indemnités soient prises en compte dans le calcul de la pension). Exemple : pour la 1ère HSA d'un.e certifié.e 8ième échelon, après prélèvements, le montant perçu s'élève à 1238,55 €/an.

Comparaison HSA-heure de cours « normale »

Pour calculer le salaire net d'une heure de cours on suppose qu'il y a 36 semaines de cours. C'est ce que fait l'administration en considérant qu'une HSE est égale à 1/36 ième de HSA.

Pour un.e certifié.e 8ième échelon on obtient donc, d'après les calculs précédents, un salaire annuel net de $12 \times 2146,99$ € pour 36 semaines à 18h, soit un salaire net horaire de $12 \times 2146,99 / (36 \times 18) = 39,76$ €.

Concernant la 1ère HSA on obtient après prélèvements 1238,55 €/an, soit $1238,55 / 36 = 34,40$ € par heure de cours pour la 1ère HSA.

Bilan : pour un.e certifié.e 8ième échelon, après les prélèvements, la 1ère HSA rapporte 5,36 € de moins, ou encore 13,5% de moins, qu'une heure de cours « normale ». À cela il faut ajouter le fait que l'HSA n'est pas prise en compte pour le calcul de la pension !

A compter du 1^{er} janvier 2024, une nouvelle grille indiciaire entrera en vigueur. Cependant, face au déclassement salarial vécu depuis des décennies, cet effort est tout à fait insuffisant. Nous devons continuer à mettre la pression sur le gouvernement à la fois pour défendre nos statuts mis à mal par « le pacte » et pour obtenir une véritable revalorisation du point d'indice afin d'abonder nos traitements et le calcul de nos futures pensions, dans les trois versants de la Fonction publique.

Des tableaux récapitulatifs plus complets seront publiés la semaine prochaine sur notre site.

Israël - Gaza : urgence absolue !

Cessez-le-feu immédiat et fin des attaques des populations civiles en Palestine et en Israël

Le SNES 64 appelle à rejoindre le rassemblement à l'initiative de plusieurs organisations syndicales dont la FSU 64, de mouvements citoyens, de partis politiques, le **mardi 7 novembre à 18 heures 30** :

- à Pau, devant la préfecture ;

- à Bayonne, devant la sous-préfecture ;

le **samedi 11 novembre à 16 heures** :

- à Pau, devant la préfecture ;

- à Bayonne, place de la Liberté - Hôtel de Ville.

Mouvement inter académique 2024

Le serveur SIAM sera ouvert pour la saisie des vœux du **8 novembre midi au 29 novembre midi**. Les résultats du mouvement seront communiqués par le ministère le **mercredi 6 mars 2024**.

Pour être accompagné.e au mieux, nous conseillons à tou-te-s les demandeur-se-s de mutations, pour le mouvement interacadémique général, de compléter une fiche en ligne via le calculateur de barèmes : <https://adherent.snes.edu/Modules/Mutation/CalculateurInter/index.php>

Toutes les informations sur les fiches (postes spécifiques...) sont disponibles à : <https://www.snes.edu/ma-carriere/mutations/mutations-2024-fiche-de-suivi-individuel/>

Pour toute question, vous pouvez nous joindre aux numéros de téléphone portable indiqués en en-tête de cette circulaire. Vous pouvez également joindre la section académique du SNES-FSU tous les après-midi de 14h à 17h au **05 57 81 62 40**, ainsi qu'à permanence@bordeaux.snes.edu

Le secteur « Stagiaires » organise à Bordeaux le **jeudi 23 novembre une réunion spécifique pour les stagiaires**. Toutes les informations sont ici : <https://bordeaux.snes.edu/Stagiaires-Stages-Bilan-de-rentree-et-mutation-interacademique.html>

Les responsables du secteur « Stagiaires » sont également présents toutes les semaines à l'INSPE à Mérignac. Ne pas hésiter à les contacter au **06 79 96 62 26** ou **06 12 51 76 56**.

Nous sommes en attente de la circulaire rectorale qui précisera les modalités de la mise en œuvre du mouvement par notre administration (calendrier, avec la période d'affichage des barèmes retenus, modalités pour renvoyer la demande de mutation...). Pour le moment nous ne disposons que des informations publiées dans le BO n°39 du 19 octobre 2023.

Budget 2024 de l'Éducation nationale : quelles priorités ?

Le Ministre se félicite qu'une nouvelle fois, le budget de l'Éducation soit en forte augmentation ce qui démontrerait qu'il est une priorité du gouvernement. Il est nécessaire de fortement nuancer ce propos : **nous perdrons plus de 2000 postes** à la rentrée scolaire 2024 alors que les effectifs restent constants en classe ! Rien n'est concrètement fait en réalité pour améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions d'exercice de nos métiers. Simplement, ce budget intègre les augmentations, insuffisantes, de nos traitements et les moyens financiers permettant de lutter contre le harcèlement scolaire (ex : déploiement de « brigades » dans les établissements). Dans le même temps, le ministre « consulte » les personnels enseignants pour connaître leur avis sur ce qu'il faut bien nommer le retour des « groupes de niveaux » - qui ne disent pas leur nom au collège, une véritable régression.

Vous avez dit « priorité » ?